

Date de dépôt: 29 janvier 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite de M. Rémy Pagani : L'institut d'architecture** **de Genève se meurt...**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} juillet 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Le 16 mars 2005, le Conseil de l'Université a pris position sur le projet de création de la Faculté des sciences de l'environnement et du développement durable. Il s'est déclaré « favorable à l'enseignement et à la recherche dans le domaine des sciences de l'environnement et du développement durable à l'Université de Genève », mais a estimé « cependant qu'une faculté n'est pas la structure adéquate pour favoriser la transdisciplinarité indispensable à cet enseignement et à cette recherche ». Il a constaté entre autres que « la singularité de la nouvelle faculté genevoise n'est pas précisément établie par rapport à la Faculté des géosciences et de l'environnement de l'UNIL et à la Faculté de l'environnement naturel, architectural et construit de l'EPFL ». Le Conseil a donc demandé au Rectorat « d'étudier la création d'une structure plus adéquate par rapport à la nature pluridisciplinaire du projet » et de proposer « un projet scientifique fort susceptible de mobiliser toutes les énergies de l'institution en respectant les équilibres entre les différentes composantes de ce projet. Dans cette optique, la vacance annoncée des postes à l'IAUG devrait mener à une redéfinition du cahier des charges des postes, laquelle permettrait de sortir du cadre strict de l'architecture et de l'aménagement du territoire » (Prise de position du Conseil de l'Université, 16 mars 2005).

Un mois plus tard seulement, sur la base de cette prise de position, le Rectorat a élaboré un nouveau projet à la baisse visant à la création d'un Institut des sciences de l'environnement et du développement durable (SED). « Concrètement, les SED passeront par la fusion de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG), du Centre universitaire des problèmes de l'énergie (CUEPE) et du Centre universitaire d'écologie humaine (CUEH). (...)

La formation académique proposée débouche sur une maîtrise universitaire (master). Quatre filières spécialisées ont été arrêtées : régulation et gouvernance, architecture et urbanisme, ressources naturelles et biodiversité, santé et environnement. « Concernant la filière « Urbanisme et aménagement du territoire », il est indiqué : « une sensibilisation aux problématiques constructives et urbanistiques – comprenant des cours d'histoire de l'architecture, de la ville et du paysage, des cours de sociologie et d'anthropologie de l'habitat, une introduction aux problématiques jointes du confort, de la santé et du climat – constitue des éléments indispensables à la sensibilisation aux questions environnementales. » (Université de Genève, Institut des sciences de l'environnement et du développement durable (SED), Exposé des motifs, 25 avril 2005). Ce projet a reçu l'aval du Conseil de l'Université le 18 mai 2005.

Le Rectorat a alors écrit à l'Institut d'architecture le 31 mai 2005 lui indiquant ce qui suit :

« 1. ouverture du master en urbanisme, conformément à la recommandation par vote du Conseil de l'Université lors de sa séance du 18 mai 2005 et sous réserve de l'approbation du rectorat le 14 juin prochain;

2. maintien du DEA en paysage et sauvegarde du patrimoine bâti;

3. non-ouverture du master en architecture;

4. fermeture des inscriptions en 3^{ème} année, étant donné qu'il n'y aura plus de diplôme en architecture (passage de Bologne en 2005);

5. suppression du DEA en architecture et santé;

6. suppression du DEA en urbanisme, en raison de l'ouverture du master en urbanisme».

Les attestations d'immatriculation indiquant aux candidat-e-s qu'ils sont admissibles à l'immatriculation à l'Institut d'architecture « Diplôme d'architecte » en qualité d'étudiant-e régulière ou régulier pour le semestre d'hiver s'ouvrant le 24 octobre 2005 mentionnent pour certain-e-s: « En raison des réformes de Bologne, nous ne pouvons pas garantir que la

formation mentionnée ci-dessus sera encore dispensée à partir de la rentrée 2005-2006».

Considérant que :

- la création d'un Institut des sciences de l'environnement et du développement durable (SED) et donc la suppression de filières de formation existantes n'ont pour l'instant fait l'objet d'aucun débat parlementaire ou de travail en commission,*
- ni l'autonomie de l'Université, ni la liberté académique ne sauraient être confondues avec l'absence de contrôle des autorités politiques,*
- le débat démocratique et la consultation des instances de la République doivent guider la réflexion sur les objectifs de formation de l'Université,*
- les « sensibilisations » et autres « introductions » aux problématiques évoquées restent des objectifs flous, voire confus, alors qu'un titre de master doit certifier des compétences opérationnelles pour des carrières professionnelles,*

demande au Conseil d'Etat comment il envisage de :

- surseoir à toute décision prématurée avant que le Grand Conseil n'ait approuvé un changement de loi sur l'Université et consacré ainsi de nouvelles filières de formation,*
- intervenir auprès de l'Université pour ne pas suspendre des immatriculations alors même que les futur-e-s étudiant-e-s se sont immatriculés jusqu'au 31 mai dernier sur la base de programmes publiés par l'Université de Genève,*
- prendre toutes les mesures pour garantir un débat parlementaire sur la question de l'autonomie de l'Université.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Remarque liminaire

Le Conseil d'Etat constate que le député Rémy Pagani aborde dans sa question écrite nombre de questions diverses dont le point commun est le projet de création d'un institut des sciences de l'environnement et du développement durable (ci-après SED) à l'université de Genève. La plupart des interrogations posées ont trouvé une réponse ultérieure dans le projet de loi déposé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2005 pour modifier la loi sur l'université du 26 mai 1973 (PL 9686) sur la création dudit institut.

Ce n'est donc que les trois questions précises posées à la fin de la question écrite 3600 qui seront évoquées ici, elles ont trait toutes les trois à la sauvegarde des compétences du Grand Conseil dans le processus législatif de passage de l'actuel institut d'architecture de l'université de Genève au futur SED.

Notre Conseil se plaît à souligner également que toutes les mesures sont actuellement prises pour aller au devant du vœu de Monsieur le député Rémy Pagani « de garantir un débat parlementaire » sur ces thèmes, puisqu'un deuxième projet de loi pour la création d'une faculté des sciences et des arts de l'environnement (PL 9709) a été déposé par divers députés le 18 octobre 2005. La commission de l'enseignement supérieur a donc commencé ses travaux sur ces deux projets de loi et envisage des auditions nombreuses.

2. « Surseoir à toute décision prématurée avant que le Grand Conseil n'ait approuvé un changement de loi sur l'université et consacré ainsi de nouvelles filières de formation »

L'abrogation formelle de l'article 17, al. 5 de la loi sur l'université du 26 mai 1973 (ci-après LU) qui prévoit actuellement l'existence d'un « Institut d'architecture » est en effet de la seule compétence du Grand Conseil. Mais le maintien ou la disparition de cet institut a précédé de plusieurs années la décision parlementaire formelle, et ceci par le choix concret des étudiants eux-mêmes.

La tentative de sauver l'Institut d'architecture par la loi du 30 mars 1994 (PL 7088) qui transférait le premier cycle de cette école à l'EPFL a en effet complètement échoué, le système prévu de retour des étudiants immatriculés à Lausanne n'ayant pas fonctionné.

Les étudiants qui ont été immatriculés par la suite dans cette école provenaient soit de l'étranger, soit de l'école d'ingénieurs de Genève, pour ce

qui concerne les inscriptions au deuxième cycle. Ils provenaient également de Genève (HES-SO et université) et de toute la Suisse pour ce qui concerne les études de troisième cycle (aménagement du territoire, sauvegarde du patrimoine bâti, architecture et paysage, architecture et santé). Dans toute la mesure du possible et du souhaitable, ces études de troisième cycle seront sauvegardées et valorisées dans la nouvelle filière du SED. Le cadre bâti appartient au cadre de vie. Le développement urbain, à l'échelle de l'occupation planétaire, pose de graves problèmes en matière d'exploitation et de gestion des ressources, tant sur le plan des sols que sur celui de l'eau et de l'air. La croissance démographique, jointe aux phénomènes de concentration caractéristiques des grandes métropoles contemporaines, affecte durablement les notions traditionnelles d'habitat, au même titre que les pratiques de consommation et l'organisation de la distribution des marchandises. Le logement, les équipements de la ville font partie de ces marchandises, qui connaissent des cycles d'usage et des durées de vie variables, de plus en plus courtes, et présentent des formes d'impact territoriaux également nouvelles.

La proposition contenue dans le PL 9676 (voir ci-dessus sous remarques préliminaires) et visant à intégrer une filière "Urbanisme et aménagement du territoire" dans le cadre de l'offre de formation du futur SED devra être examinée soigneusement par la commission de l'enseignement supérieur. Il ne sera pas question de fixer définitivement des offres de formation essentielles dans ces domaines sans que le Grand Conseil ait donné son feu vert. Il est par contre de la responsabilité du rectorat de l'université de savoir à temps sauvegarder certains enseignements par des propositions de nominations adéquates afin que des compétences acquises ne soient pas perdues.

3. « Intervenir auprès de l'université pour ne pas suspendre des immatriculations alors même que les futur-e-s étudiant-e-s se sont immatriculés jusqu'au 31 mai dernier sur la base de programmes publiés par l'université de Genève »

Il a été dit plus haut que l'université de Genève, depuis 1994, n'assume plus que la partie finale des études d'architecture, et que c'est l'EPFL qui dispense à tous les étudiants les programmes de premier cycle. La filière genevoise du Diplôme d'architecture, deuxième cycle d'études, comptait, jusqu'à la rentrée académique 2004-2005, trois années d'études, la troisième, la quatrième et la cinquième année. Avec le passage à la réforme de Bologne qui implique l'adoption d'un système de deux cursus échelonnés (bachelor : 3 ans / master: un an et demi ou 2 ans), l'actuel diplôme d'architecture en

cinq ans n'existe plus. L'université n'assume dès lors plus que les années terminales (quatrième et cinquième années) des étudiants engagés dans le cursus. Dix-sept étudiants ont déposé leur dossier au printemps 2005 pour accéder à la filière du Diplôme d'architecture. Pour la quatrième année, l'université n'a reçu aucune demande. Six étudiants en revanche ont été admis à entrer en cinquième année et ont commencé leur cursus en octobre 2005.

4. « Prendre toutes les mesures pour garantir un débat parlementaire sur la question de l'autonomie de l'université »

Le Conseil d'Etat a déjà répondu qu'il avait pris toutes les mesures souhaitées en déposant le PL 9676 qui n'était pas connu du député Rémy Pagani.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger